

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2095

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2095**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération marathon de la biodiversité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole réalise, depuis décembre 2021, un Marathon de la biodiversité avec les associations Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes, France nature environnement (FNE), le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif vise à créer et restaurer 42 km de haies et de ripisylves et 42 mares d'ici 2026, dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques de la trame turquoise située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. La Métropole a reçu un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un 1^{er} objectif fixé à 28 km de haies, de ripisylves et 28 mares à créer d'ici le 31 décembre 2024.

Le coût de réalisation de la première tranche du Marathon de la biodiversité est estimé à 748 763 € HT financée par l'AERMC à hauteur de 70 %, soit 524 134 €. Une convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fixe les conditions de perception de cette somme.

II - Des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques

Afin que soit garantie la pérennité des infrastructures écologiques créées par le dispositif Marathon de la biodiversité, par délibération du Conseil n° 2022-0939 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé une convention type de création et d'entretien à passer avec les propriétaires publics ou privés des parcelles accueillant les haies, ripisylves et mares mises en place dans le cadre du projet, ou les exploitants de ces parcelles.

La mise en œuvre du Marathon de la biodiversité, depuis décembre 2021, appelle une évolution de ces modèles de conventions de création et d'entretien des haies, ripisylves et mares.

Il est proposé de nouvelles conventions-types :

- permettant d'intégrer, outre le propriétaire, le gestionnaire ou exploitant des infrastructures créées comme signataire à part entière,
- ne permettant pas la résiliation de la convention par les propriétaires, les exploitants ou gestionnaires, en contradiction avec la volonté de financer la création ou la restauration d'infrastructures écologiques pérennes.

Les propriétaires, gestionnaires et exploitants des parcelles accueillant les haies, ripisylves ou mares s'engagent, en signant la convention qui leur est proposée par la Métropole, à les entretenir et à ne pas y porter atteinte pendant une durée de 25 ans.

Il sera rendu compte annuellement au Conseil ou à la Commission permanente des propriétés sur lesquelles des infrastructures écologiques ont été créées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au Marathon de la biodiversité de la Métropole,

b) - les conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques (haies/ripisylves/mares) à passer entre la Métropole, des propriétaires publics ou privés et leur exploitant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 524 134 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 393 100 € en 2023,

- 131 034 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9166.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299434-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
